



Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Avolta SA, Bâle

Avolta SA, Brunngässlein 12, 4052 Bâle, Suisse ("Avolta") a annoncé le 11 mars 2026 exécuter un programme de rachat d'actions pour un montant maximum de CHF 225 millions en vue d'une réduction de capital. L'exécution et l'étendue des rachats d'actions dépendent des conditions du marché.

Le Conseil d'administration d'Avolta a l'intention d'utiliser la marge de fluctuation du capital pour annuler les actions nominatives rachetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

A titre indicatif, et sur la base du cours de clôture de l'action nominative d'Avolta à la SIX Swiss Exchange le 11 mars 2026 de CHF 47.52, le volume de rachat d'un montant maximum de CHF 225 millions correspond à 4.73 millions d'actions nominatives maximum, soit jusqu'à 3.34% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Avolta.

Le programme de rachat d'actions est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) et concerne un maximum de 9'789'626 actions nominatives, correspondant à un maximum de 6.91% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote d'Avolta (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 708'241'695.00 et est divisé en 141'648'339 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.00 chacune).

Les actions nominatives d'Avolta sont cotées selon l'International Reporting Standard de la SIX Swiss Exchange. Le rachat d'actions propres par Avolta se fait à la charge des réserves provenant d'apports de capital. De ce fait, le rachat peut s'effectuer sans déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les vendeurs reçoivent ainsi le prix d'achat brut, c'est-à-dire sans déduction de l'impôt anticipé. Aucune ligne de négoce séparée ne sera ouverte pour le rachat d'actions.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions durera du 16 mars 2026 au 15 mars 2027 au plus tard. Avolta se réserve le droit de terminer à tout moment le programme de rachat d'actions et n'a aucune obligation de racheter des actions nominatives propres dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal des rachats déterminé conformément à l'article 123 al. 1 let. c de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) sera publié sur le site internet d'Avolta suivant: www.avoltaworld.com/en/sharebuyback

Publication des transactions

Avolta communiquera en permanence sur les transactions effectuées dans le cadre et en dehors du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante: www.avoltaworld.com/en/sharebuyback

Informations non publiées

Avolta confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours de ses actions selon les dispositions de la SIX Exchange Regulation SA sur la publicité événementielle et devant être publiée.

Actions propres

Au 11 mars 2025, Avolta détenait directement ou indirectement 139'773 actions nominatives, correspondant à 0.10% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Sur la base des dernières déclarations de participations adressées à SIX Exchange Regulation SA et reçues jusqu'au 11 mars 2026, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote d'Avolta (Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce):

- Schema Beta S.p.A, Treviso, Italy	23.55%	annoncé le 28 octobre 2023
- Al Louvre (Luxembourg) S.à.r.l, Luxembourg	7.48%	annoncé le 15 février 2023
- Richemont Luxury Group Ltd, St. Helier	5.17%	annoncé le 28 février 2026
- Qatar Holding LLC, Doha, Qatar	4.56%	annoncé le 1 juin 2023
- Helikon Long Short Equity Fund Master ICAV, London, GB ¹⁾	4.09%	annoncé le 20 mars 2025
- UBS Fund Management (Switzerland) AG, Bâle, Suisse	3.88%	annoncé le 3 mai 2024
- BlackRock, Inc., New York, NY, USA ¹⁾	3.45%	annoncé le 3 juin 2023

¹⁾ Détiennent en outre des CFD (réglés en numéraire), BlackRock détenant également des Convertible Bonds (échéant le 30 mars 2026).

Source: SIX Exchange Regulation SA

Avolta n'a pas connaissance des intentions des actionnaires ci-dessus quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Impôts et taxes

Remarque importante : Le résumé suivant contient une description des principales conséquences fiscales suisses d'une vente d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions. La vente d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions peut entraîner des conséquences fiscales dans d'autres pays que la Suisse. Il est recommandé à tous les actionnaires vendeurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux et juridiques.

1. Impôt fédéral anticipé

Avolta rachète ses propres actions nominatives afin de réduire son capital. Ces actions seront annulées dans le cadre de la marge de fluctuation du capital au moyen d'une réduction du capital à la charge des réserves provenant d'apports de capital et de la valeur nominale des actions. Ces rachats d'actions propres nominatives ne sont donc pas soumis à l'impôt fédéral anticipé.

2. Impôts directs

Pour les actionnaires qui vendent leurs actions, la perception de l'impôt fédéral direct concernant les actions propres acquises par Avolta sur la ligne de négoce ordinaire s'effectue comme suit:

a) *Actions nominatives faisant partie du patrimoine d'un particulier:*

Les actionnaires domiciliés en Suisse qui vendent des actions réalisent soit un gain en capital privé exonéré d'impôt, soit une perte en capital privée non déductible des impôts.

b) *Actions nominatives faisant partie du patrimoine d'une entreprise:*

Les actionnaires qui vendent les actions qu'ils détiennent dans leur patrimoine commercial réalisent soit un gain imposable, soit une perte déductible des impôts, résultant de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des actions (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

La vente d'actions sur la ligne de négoce ordinaire est soumise au droit de timbre de négociation pour les actionnaires qui vendent leurs titres. En outre, les émoluments de la SIX Swiss Exchange SA sont dus.

Banque mandatée

Avolta a mandaté UBS SA pour le programme de rachat.

Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'article 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF conclue entre Avolta et UBS SA, en vertu de laquelle UBS SA effectue indépendamment les rachats en conformité avec des paramètres spécifiés. Cependant, Avolta a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou d'en changer les paramètres conformément à l'article 124 al. 3 OIMF et autres dispositions applicables.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Bâle est le for exclusif.

Numéro de valeur, ISIN et symbole Ticker

Actions nominatives Avolta SA
d'une valeur nominale de CHF 5.00

2340545 CH0023405456 AVOL

Lieu et date

Bâle, le 13 mars 2026

Cette annonce ne constitue pas un prospectus au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not made in the United States of America and/or to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States of America. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America.


